



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 02 2026

**Procès-Verbal**  
Approuvé le 05 Mars 2026

Délibération n°  
2026.03.05/043

L'an deux mille vingt-six, le 05 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 Janvier 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

**Étaient présents** : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Jean Pierre BARTHES (représenté par son suppléant Eric FABRE) ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Dominique VIDAL

**Ayant donné pouvoir** : Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Marie-Josée FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER

**Étaient absents** : Robert AZAÏS ; Olivier AZEMA ; Ghislaine COUSTAL ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

**A été élu secrétaire de séance** : Sylvie MIQUEL

### OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Marie-Josée FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seule **Sylvie MIQUEL** se porte volontaire, elle est élue à l'UNANIMITÉ.

Il débute la séance en annonçant le calendrier prévisionnel des prochaines réunions/rencontres dont le prochain conseil communautaire qui aura lieu le 05 Mars 2026 à 18h à Saint Pons de Thomières.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2025

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2025

## ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

### 2. Mise à jour de l'organigramme

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme de la collectivité donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la collectivité et donne une vision claire et simple de l'organisation des services.

La mise à jour de l'organigramme a été validée à l'unanimité en Comité Social Territorial le 26 janvier 2026. Comme chaque année, les fiches de postes définissant les missions des agents seront mises à jour à l'occasion des entretiens de fin d'année.

Une mise à jour est nécessaire notamment au vu des dernières modifications des postes et fonctions.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Valide** l'organigramme de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

### 3. Forfait mobilités durables

Monsieur le Président rappelle que le Forfait Mobilités Durables est un dispositif facultatif qui permet aux employeurs de soutenir financièrement les salariés utilisant des modes de transport alternatifs pour leurs trajets domicile-travail.

Une nouvelle évolution législative a eu lieu en 2025 qui précise les modes de transports éligibles.

Les moyens de transport pris en charge sont les suivants :

- Vélo personnel, y compris vélo électrique
- Covoiturage, en tant que passager et en tant que conducteur
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service
- Autopartage de véhicules à faibles émissions (notamment les véhicules alimentés totalement ou partiellement par : électricité, hydrogène, gaz naturel)
- Engins de déplacement personnel motorisés (électriques) des particuliers : trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard, etc.

- Transports publics (hors abonnement).

Les moyens de transport exclus sont les suivants :

- Véhicules personnels, qu'ils soient à motorisation thermique (essence, diesel, etc.) ou électrique : scooters, motos, voitures transportant une seule personne, etc.
- Taxis, véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), etc.
- Train
- Marche à pied.

Il est proposé de d'élargir les modes de transport éligibles.

Ce forfait est à ne pas confondre avec la participation employeur aux frais de transports publics qui est obligatoire et qui concerne uniquement la prise en charge d'abonnements.

Le Comité Social Territorial réuni le 26 Janvier dernier a donné un avis FAVORABLE à ce dossier.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Valide** les conditions d'attribution du Forfait Mobilité Durable (FMD) au sein de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

#### 4. Modification de l'intérêt communautaire

Il est proposé de mettre à jour l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale suite à la création de l'ACM Les Explorateurs et de la compétence Aménagement de l'espace suite aux derniers itinéraires pédestres créés.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Décide** de modifier l'intérêt communautaire :
  - au titre de la compétence Aménagement de l'Espace pour la conduite d'action communautaire : création, entretien et gestion des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables tel que présentés en annexe ;
  - au titre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire avec l'ajout de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Explorateurs » à Mons la Trivalle pendant les vacances scolaires

### PETITE ENFANCE

#### 5. Règlements de fonctionnement des crèches au 1<sup>er</sup> Janvier 2026

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Elle propose de mettre à jour les règlements de fonctionnement des 3 crèches du territoire.

Elle rappelle que le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement.

Les projets présentés ont été élaborés suite aux prescriptions des services de la CAF 34 et de la PMI.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Adopte** les termes des règlements de fonctionnement ci-joint annexés des EAJE suivants :
  - La Carousette à Mons la Trivalle
  - Les Coccinelles à Olonzac
  - Les Lutins à Saint-Pons de Thomières
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits règlements ;

## 6. Projets d'établissement des crèches au 1<sup>er</sup> Janvier 2026

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Elle propose le renouvellement les projets d'établissement des 3 crèches du territoire.

Pour rappel, le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles (et aux institutions partenaires) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Les projets présentés ont été élaborés suite aux prescriptions des services de la CAF 34 et de la PMI.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Adopte** les termes des projets d'établissement ci-joint annexés des EAJE suivants :
  - La Carousette à Mons la Trivalle
  - Les Coccinelles à Olonzac
  - Les Lutins à Saint-Pons de Thomières
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits projets d'établissement

➤ *Arrivée de Mme Ghislaine COUSTAL et de M. Olivier AZEMA = 36 votants*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 7. Programme pluriannuel d'entretien et de dépollution des ripisylves du fleuve Orb

Monsieur le Président propose à **Sylvie MIQUEL**, Vice-Présidente, de présenter le dossier

Des travaux d'entretien des ripisylves du fleuve Orb sont programmés afin de sécuriser les enjeux humains riverains comme les ponts, les agglomérations, les voiries et d'effectuer une dépollution générale des ripisylves dans les milieux naturels sauvages.

Une consultation a été lancée le 12 décembre 2025 et la date limite de remise des offres était prévue le 29 Janvier 2026.

Suite aux dernières intempéries, les entreprises n'ont pas pu se rendre sur les lieux pour effectuer les visites de sites. La date de réception de offres a donc été décalée de 15 jours pour laisser le temps aux entreprises de répondre au marché.

Le prochain conseil communautaire étant prévu début Mars, afin de ne pas retarder le début des travaux il est proposé de déléguer l'attribution du marché au Président, après avis de la Commission des Marchés, avec un budget maximum de 560 000 € TTC pour l'ensemble des 2 lots du marché. Le marché prévoit également 40 000 € de prestations supplémentaires.

**Sylvie MIQUEL** précise que la Commission des Marchés se tiendra le 19 Février à 16h en présence de Vincent DARLES.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Décide** de déléguer l'attribution du marché au Président, selon l'avis de la Commission des Marchés, avec un budget maximum de 560 000€ TTC pour l'ensemble des 2 lots et 40 000 € TTC de prestations similaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises attributaires

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 8. Convention entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER Pays Haut-Languedoc et Vignobles et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Elle rappelle que le développement de l'économie de proximité est un des axes privilégiés dans le cadre du programme LEADER Occitanie 2023-2027 en lien avec les Intercommunalités de leur territoire.

En application du cadre règlementaire en vigueur, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) intervient, en soutien des projets retenus, en contrepartie de dépenses publiques nationales mobilisées sur ces projets.

La Région étant compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT, l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale.

Cette convention-type prévoit que, dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les EPCI peuvent décider de participer au soutien des entreprises de leur territoire, en application des dispositifs régionaux en vigueur. Elle s'applique uniquement aux aides versées par les EPCI auprès des entreprises de leur territoire en tant que contrepartie publique nationale du FEADER dans le cadre du programme LEADER, à l'exclusivité de toute autre aide versée par les EPCI.

**Les engagements de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux :**



- L'instruction de la demande de participation de chaque structure intercommunale est assurée par les services de la structure intercommunale en application des dispositifs régionaux.
- La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure intercommunale.
- Le versement de l'aide attribuée par la structure intercommunale est opéré par ses services.

**Durée de la Convention** : pour l'ensemble de la durée du programme LEADER Occitanie 2023-2027.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Valide** la convention type de mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

### 9. Dossier de demande d'aide au titre de l'immobilier d'entreprise : Hôtel Laissac- Speiser

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Elle rappelle que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique sur son territoire.

Par délibération n° 2024.09.26/146, le règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprise a été validé.

Le groupe Economie du 25 novembre 2025 a examiné les dossiers de demande de financement reçus à ce titre, après instruction par les services. 1 dossier a été traité :

Entreprise	Commune	Montant sollicité	Projet	Montant éligible	Montant proposé
Hôtel Laissac-Speiser (1 étoile) Restaurant-7 chambres	34390 OLARGUES	10 000€	Réfection de la toiture (bâtiment à vocation économique)	88 525€ HT	10 000€
					<b>10 000 €</b>

**Vincent NAUDIN** demande si d'autres subventions ont été sollicitées par l'entreprise.

**Thérèse SALAVIN** indique que seule la communauté de communes a été sollicitée et que l'autofinancement sera couvert par les fonds propres et un emprunt.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Approuve** l'attribution d'une aide de 10 000,00€ au titre de l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour le projet de réfection de toiture d'un bâtiment à vocation économique par la SARL Hôtel Laissac-Speiser.

## 10. Motion de soutien CAUE 34

Monsieur le Président attire l'attention sur la situation préoccupante concernant les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), qui exercent depuis plus de 40 ans un rôle crucial dans l'accompagnement des citoyens et des collectivités dans l'aménagement de leur cadre de vie.

Depuis 1977, les CAUE opèrent une mission d'intérêt public de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Ils accompagnent les particuliers, les professionnels et collectivités dans des missions de conseil, de formation et de sensibilisation gratuites et indépendantes. À l'heure de la transition écologique, de l'impératif de sobriété foncière et de réhabilitation architecturale, il est plus que jamais nécessaire d'outiller les territoires pour engager une transformation de nos modes de bâtir et de penser de nos territoires demain. Les CAUE remplissent pleinement cette mission dans un objectif constant d'intérêt général.

Actuellement, il est observé des problèmes importants de leur modèle de financement, notamment à cause des réformes impactant la taxe d'aménagement. Cette réforme réduit leurs ressources financières et engendre d'importants dysfonctionnements dans la gestion des recouvrements, compromettant leur pérennité.

Il est proposé de se joindre aux salariés des CAUE pour alerter sur le risque de licenciements massifs dans ces structures et de demander la mise en place d'un fond de sauvegarde urgent et exceptionnel pour garantir la pérennité des CAUE en France.

**En accord avec l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux une motion de soutien sera transmise au CAUE.**

## FINANCES

### 11. Reversement de la TEIT LD (Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance)

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier. Elle indique que la loi de finances pour 2024 (art.100) a introduit cette nouvelle taxe, la TEIT LD, qui a finalement été allouée aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux départements.

La loi prévoit ainsi que le montant de la taxe affectée au bloc communal soit versé aux EPCI à fiscalité propre, charge à eux, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres, en fonction de la longueur de voirie sur laquelle chacun est compétent.

Un versement d'un montant de 26 162 € a été perçu par la communauté de communes en 2025 au titre de l'année 2024. Il est proposé de répartir cette taxe entre les communes en fonction de la longueur de voirie.

Pour la taxe de l'année 2024, versée fin 2025 à la communauté de communes, il est proposé d'utiliser les longueurs de voirie des fiches DGF des communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit la répartition suivante :

	Longueur voirie en mètres au 01/01/2025	Montant TEIT LD
AGEL	11929	602,56
AIGNE	16259	821,28
AIGUES VIVES	10517	531,24
AZILLANET	15082	761,82
BERLOU	15074	761,42
BEAUFORT	10883	549,72
BOISSET	4042	204,17
CASSAGNOLES	1700	85,87
CESSERAS	16808	849,01
COLOMBIERES SUR ORB	9498	479,76
COURNIOU	20365	1 028,68
FELINES MINERVOIS	14941	754,70
FERRALS LES MONTAGNES	9189	464,16
FERRIERES POUSSAROU	20596	1 040,35
LA CAUNETTE	13396	676,66
LA LIVINIERE	24748	1 250,07
LES VERRERIES DE MOUSSAN	5277	266,55
MINERVE	11176	564,52
MONS LA TRIVALLE	23895	1 206,99
OLARGUES	16600	838,50
OLONZAC	32269	1 629,97
OUPIA	15248	770,21
PARDAILHAN	8362	422,38
PREMIAN	16507	833,80
RIEUSSEC	5013	253,22
RIOLS	24089	1 216,78
ROQUEBRUN	24029	1 213,75
ST ETIENNE D ALBAGNAN	19012	960,33
SAINT JULIEN	15489	782,38
ST MARTIN DE L ARCON	3479	175,73
ST VINCENT D OLARGUES	9046	456,93
ST JEAN DE MINERVOIS	6857	346,36
ST PONS DE THOMIERES	28492	1 439,19
SIRAN	27612	1 394,74
VELIEUX	4059	205,03
VIEUSSAN	6398	323,18
		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>517936</b>	<b>26 162,00</b>

Il est proposé de conserver la même règle de répartition pour les versements des années suivantes.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)** :

- **Valide** la répartition de la totalité du produit de la TEIT-LD d'un montant de 26 162,00€ entre les communes membres
- **Précise** que pour les années suivantes, la TEIT LD perçue par la communauté de communes sera reversée aux communes selon les mêmes critères de répartition

## 12. Élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Monsieur Patrick CABROL, Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Désigne** Madame Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente déléguée aux finances, comme Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2025 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

**Diffusion d'un support de présentation des CA et du DOB**

## 13. Compte de gestion 2025 – Budget Annexe « Déchets »

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Elle présente le compte de gestion 2025 concernant le budget annexe « Déchets » dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget annexe « Déchets » dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 14. Compte administratif 2025 – Budget Annexe « Déchets »

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Elle présente au Conseil le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Déchets »

	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affecté à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	120 975,43 €	0,00 €	-63 271,23 €	57 704,20 €
Investissement	960 486,54 €	0,00 €	-325 929,05 €	634 557,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 081 461,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-389 200,28 €</b>	<b>692 261,69 €</b>

Aucune question n'étant soulevée, Patrick CABROL, Président, se retire et Thérèse SALAVIN, Présidente de séance, propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (35 POUR)**

- **Approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Déchets » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

### 15. Affectation des résultats 2026 – Budget Annexe « Déchets »

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Elle rappelle les résultats du compte administratif 2025 :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement	634 557,49 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement	57 704,20 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
- en dépenses pour un montant de	383 744,00 €
- en recettes pour un montant de	246 745,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être	0,00 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Déchets » M4 2025 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

• Excédent d'investissement reporté 001	634 557,49 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé 106	0,00 €
• Excédent de fonctionnement reporté 002	57 704,20 €

### 16. Compte de gestion 2025 - Budget annexe « Office de Tourisme »

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier Elle présente au Conseil le compte de gestion 2025 concernant le budget annexe « Office de Tourisme » dressé par le percepteur.

**Bruno GIRONA** demande s'il ne faut pas augmenter les moyens de l'office de tourisme.

**Thérèse SALAVIN** répond que ce point sera abordé dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.



Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget annexe « Office de Tourisme » dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### 17. Compte Administratif 2025 - Budget annexe « Office de Tourisme »

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier  
 Elle présente au Conseil le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Office de Tourisme »

	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affecté à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	65 246,19 €	0,00 €	-10 292,61 €	54 953,58 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 246,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 292,61 €</b>	<b>54 953,58 €</b>

Aucune question n'étant soulevée, Patrick CABROL, Président, se retire et Thérèse SALAVIN, Présidente de séance, propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR)

- **Approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

### 18. Affectation de résultats 2026 - Budget annexe « Office de Tourisme »

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier  
 Elle rappelle les résultats du compte administratif 2025 :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement	0,00 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement	54 953,58 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à	
- en dépenses pour un montant de	0,00 €
- en recettes pour un montant de	0,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être	0,00 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)



• Excédent d'investissement reporté 001	0,00 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00 €
• Excédent de fonctionnement reporté 002	54 953,58 €

### 19. Compte de gestion 2025 - Budget Principal

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier  
 Elle présente le compte de gestion 2025 concernant le budget principal dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget principal dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### 20. Compte Administratif 2025 - Budget principal

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier  
 Elle présente au Conseil le Compte Administratif 2025 du budget principal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	2 124 067,75 €	0,00 €	205 668,20 €	2 329 735,95 €
Investissement	759 821,30 €	0,00 €	103 318,00 €	863 139,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 883 889,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>308 986,20 €</b>	<b>3 192 875,25 €</b>

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (35 POUR)**

- **Approuve** le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

### 21. Affectation des résultats 2026 - Budget Principal

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier  
 Elle rappelle les résultats du compte administratif 2025 :

- Résultat ( <b>Excédent</b> ) de la section d'investissement	863 139,30 €
- Résultat ( <b>excédent</b> ) de la section de fonctionnem	2 329 735,95 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à ré	
- en dépenses pour un montant de	983 542,00 €
- en recettes pour un montant de	69 222,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	51 180,70 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Affecte** les résultats pour le budget principal M57 2025 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

• Excédent d'investissement reporté 001	863 139,30 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	51 180,70 €
• Excédent de fonctionnement reporté 002	2 278 555,25 €

## 22. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Monsieur le Président rappelle que réglementairement, la communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de débat d'orientation budgétaire mais qu'il a été décidé de débattre sur les orientations générales du budget primitif.

L'ensemble des élus a reçu préalablement un rapport d'orientation budgétaire qui est projeté afin de pouvoir en débattre.

Concernant le budget annexe Office de Tourisme, il est précisé que le montant de la subvention d'équilibre du budget général est un maximum. Le montant réellement versé est arrêté en fin d'exercice en fonction des besoins.

Concernant le budget annexe Déchets, plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt de distribuer des sacs d'ordures ménagères, le besoin étant plutôt sur des sacs de tri.

La nécessité de renouveler les colonnes de tri et d'ordures ménagères vieillissantes sur la partie Sud du territoire (et / ou chaussettes et lecteurs) est soulignée, ces investissements étant mentionnés dans le DOB.

Au sujet du nettoyage des abords des colonnes, plusieurs communes font remonter leurs problématiques et leurs retours d'expérience.

Le besoin de communiquer sur le tri est unanimement partagé.

**Patrick CABROL** indique que tous ces sujets pourront être discutés en commission après les élections.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire portant sur les budgets principal et annexes de la

## Communauté de Communes du Minervois au Caroux avant l'établissement des budgets 2026

### Demande d'intervention de Ghislaine COUSTAL

*Ghislaine COUSTAL*, représentante de la communauté de communes au CPIE du Haut Languedoc aborde la situation budgétaire actuelle de l'association.

Contribuant à la cohésion sociale à travers le bénévolat, le volontariat, la mise en réseau des partenaires, le CPIE a été largement impacté par les baisses de subventions de l'État et du Département. Un déficit est de près 20 000 € est constaté pour boucler l'année 2025 et l'année 2026 s'annonce difficile. L'association consacre l'année 2026 à une stratégie qui impliquera prioritairement la catégorie socio-professionnelle.

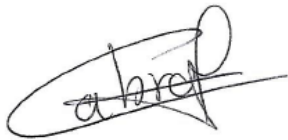
*Ghislaine COUSTAL* pose la question de l'appui qui pourrait être apporté par la communauté de communes.

*Jean ARCAS* fait part de difficultés similaires au sein de l'association CEBENNA et *Catherine LISTER* au Jardin méditerranéen.

### QUESTIONS DIVERSES

### SIGNATURES

#### Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



#### La secrétaire de séance

